

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME
COMMUNE DE SAINT-SAUVANT

N° 2023-14

ARRÊTÉ INTERDISANT L'ACCES AUX ESPACES ENHERBES
PLACE Gilberte BOUQUET

Vu le code général des collectivités territoriales Art. L2212-1, L2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

Vu l'installation d'une aire de jeux pour enfants sur l'espace enherbé, Place Gilberte BOUQUET

Considérant que les aires de jeux doivent faire l'objet d'un contrôle de conformité par un organisme agréé,

Considérant que l'aire de jeux ne doit pas être mise en service avant le dit contrôle,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des espaces publics et des personnes ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 2 mars 2023, l'accès à l'espace enherbé, Place Gilberte BOUQUET, accueillant une aire de jeux pour enfants, sera strictement interdit au public et ce jusqu'à nouvel ordre, dans l'attente du contrôle de conformité.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément à la législation en vigueur.

Article 3:

- Monsieur le Maire de SAINT-SAUVANT,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saintes,
- Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise ainsi qu'à :
- Madame le sous-Préfet de Saintes

Fait à Saint-Sauvant, le 2 mars 2023

Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN



DATE DE PUBLICATION : 02/03/2023

En application des dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.